

Immigration—Loi

crois que le projet de loi a été rédigé à toute vitesse dans un hôtel au cours d'une fin de semaine, ce qui explique bon nombre de ses faiblesses.

Je vais donner deux exemples de ce que je veux dire: je parlerai d'abord du refoulement des navires. L'article 8 du projet de loi autorise le gouvernement du Canada à ordonner aux navires dont on pense qu'ils transportent des immigrants illégaux de ne pas entrer dans les eaux canadiennes. Si le navire est à moins de 12 milles de nos côtes, le ministre de l'Immigration (M. Bouchard) peut lui ordonner de quitter.

● (1420)

Ce qui m'inquiète et qui inquiète beaucoup de gens, c'est le fait que, tel qu'il est rédigé et malgré l'amendement du comité législatif qui a été accepté et qui le rend sujet à la Convention des Nations Unies, cet article n'aidera pas beaucoup à arrêter les passeurs et à minimiser les risques courus par les personnes qu'ils font passer. En effet, les capitaines de navire auxquels on donnera l'ordre de quitter les eaux canadiennes en application de la loi ne se feront pas saisir leur navire et ne se feront imposer aucune peine sérieuse. Pourquoi ne pas autoriser plutôt leur arrestation, à condition d'avoir des motifs raisonnables et probables de le faire, et ne pas permettre la vente de leurs navires s'ils sont reconnus coupables et si un tribunal l'ordonne? Il me semble que cela dissuaderait vraiment les passeurs d'amener des gens au Canada comme ils l'ont fait en Nouvelle-Écosse.

Il serait d'autant plus important d'effectuer ce changement que, conformément au texte actuel du projet de loi, les capitaines de navire pourraient simplement abandonner dans les eaux internationales les gens qu'ils transportent dans leurs cales après qu'on leur aura ordonné de quitter les eaux canadiennes. Cela pourrait bien arriver s'ils craignent qu'aucun autre pays ne leur permette d'accoster. Comme les députés le savent, c'est arrivé dans les mers du Sud-Est asiatique et je vois dans le journal d'aujourd'hui que les fonctionnaires de l'immigration s'inquiètent beaucoup des répercussions de ce projet de loi sur l'exercice de leurs fonctions.

Pourquoi ne pas plutôt modifier l'article dans ces termes: «Toute personne responsable d'un moyen de transport maritime ou tout membre de l'équipage qui débarque ou tente de débarquer en mer une personne ou un groupe de personnes, ou autorise ou tente d'autoriser un tel débarquement, commet une infraction»? Mais peut-être que le libellé suivant serait préférable: «Toute personne qui, sciemment, incite, aide ou encourage, ou tente d'inciter, d'aider ou d'encourager une personne à entrer au Canada de manière clandestine ou à revendiquer, manifestement sans fondement ou frauduleusement, le statut de réfugié commet une infraction.»

De telles dispositions nous donneraient le pouvoir de nous saisir des embarcations de ces escrocs qui se rendent coupables de pareilles manoeuvres retorses et de les dissuader une fois pour toutes de chercher à passer clandestinement des immigrants.

Le deuxième exemple a trait aux sanctions prévues pour avoir fait venir au Canada des immigrants démunis de titres de voyage. L'article 9 prévoit de lourdes peines pour toute personne qui, sciemment, aide à venir au Canada une personne non munie d'un visa, d'un passeport ou d'un titre de voyage en cours de validité requis en vertu de la loi. A la façon dont

l'article est libellé, on ne semble pas viser ces malandrins qui font venir des immigrants moyennant rémunération.

Prenons le cas notoire des Turcs, des Portugais et des Brésiliens qui sont venus réclamer le statut de réfugié au Canada. Ils sont arrivés munis de titres de voyage valides. Le visa n'était pas nécessaire à l'époque. Ils se sont simplement présentés à un port d'entrée et y ont demandé le statut de réfugié. Le libellé de cette disposition ne permettra pas d'appréhender les organisateurs d'une pareille escroquerie; et pourtant, ce serait nécessaire. Une formulation différente de cet article permettrait, à mon avis, de remédier plus efficacement à la situation dont je viens de parler. Il est vrai que le paragraphe 95.3 aurait permis de sévir contre les gens qui ont fait entrer clandestinement les 174 réfugiés le mois dernier ou ceux qui ont amené les Tamils l'été dernier. En lisant le projet de loi j'en conclus que, s'ils ne les font pas venir par bateau, la formulation proposée ne permettra pas de les appréhender.

Un grand nombre de personnes dignes de confiance, comme notamment l'ancien primat de l'Église anglicane, l'évêque Bernard Hubert, le président de la Conférence des évêques catholiques du Canada et un grand nombre d'autres Canadiens éminents qui se sont prononcés contre ce projet de loi, estiment que celui-ci permettrait de sévir contre les Églises et autres groupes humanitaires ou bénévoles qui essayent d'aider des réfugiés sans papiers d'identité à revendiquer le statut de réfugié à la frontière. L'Association du barreau canadien a également protesté contre ce projet de loi.

Un grand nombre des personnes qu'aident ces groupes de bénévoles ont vraiment droit au statut de réfugié. Ces réfugiés ne peuvent obtenir de documents de voyage valides dans leur pays. Est-ce qu'un Cambodgien peut en obtenir? Est-ce qu'un Chilien qui se rend au dixième étage d'un immeuble au coeur de la ville de Santiago peut obtenir des documents de voyage valides? Est-ce qu'un Afghan va en obtenir pour quitter Kaboul?

Un grand nombre d'organisations et de personnes dignes de confiance se sont élevées contre ce projet de loi et ont demandé qu'on en change le libellé. D'autres ont déclaré qu'il violait la Charte des droits. Je ne peux que me ranger à l'avis de tant de citoyens de bonne volonté selon lesquels nous devrions soumettre ce projet de loi à la Cour suprême du Canada pour qu'elle statue sur sa validité aux termes de la Charte des droits.

Je voudrais dire un mot à propos du prétendu argument de resquillage invoqué en faveur de ce projet de loi. Dans nos lois antérieures, actuelles et, je l'espère, futures, les immigrants et les réfugiés ne sont pas dans la même catégorie. On ne les mélange pas. Ils ne passent pas d'une catégorie à l'autre. Ils sont soit immigrants soit réfugiés. L'argument selon lequel ce projet de loi va empêcher ceux qui revendiquent le statut de réfugié de passer avant les immigrants est simplement inexact, c'est le moins qu'on puisse dire.

Pour les raisons que j'ai indiquées, je n'appuierai pas ce projet de loi au moment du vote la semaine prochaine.

M. Redway: Monsieur le Président, les remarques du député m'ont intéressé comme toujours et j'en ai pris bonne note. Les raisons qu'il a données pour ne pas appuyer le projet de loi m'ont troublé et inquiété. Je me demande s'il pourrait peut-être nous donner quelques précisions.